



Registre du logeur - Taxe de séjour

Hébergement classé

Année : **2020**
2ème collecte



Collecte du 1er septembre
au 31 décembre

Ce document est à remplir si vous ne déclarez pas votre taxe de séjour par internet.

Important :

- Pour simuler votre calcul ou réaliser votre déclaration par internet et payer en ligne, connectez-vous au portail <https://taxe.3douest.com/iledyeu.php>
- Ce registre, accompagné de votre règlement (à l'ordre de Régie Recette Taxe de séjour), est à déposer à l'Office **dans les 15 jours suivant la fin de la collecte (15 janvier 2021)** ;
- Si vous n'avez pas loué votre hébergement pendant la période concernée, indiquez la mention manuscrite "NEANT" dans le total de votre déclaration ;
- Pour plus d'informations, référez-vous au Guide "Taxe de séjour", consultable en ligne sur le site de la mairie ou sur place à l'Office de tourisme et au service Sécurité et Domaine public (rue du Coin du Chat).

Votre hébergement locatif

Adresse du logement :

Type :

Capacité d'accueil maximum :

Vos coordonnées personnelles

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Mail :

Ville :

Téléphone :

Calcul: C x D = montant total

Dates de séjour		Nombre de nuits (A)	Nombre de personnes assujetties (B)	Nombre de nuitées totales (A x B = C)	Tarif Taxe de Séjour par nuitée (D)	Montant total par séjour	Location effectuée par plateforme en ligne (préciser laquelle)
Date arrivée	Date départ						
TOTAL							

